

AB Funéraire

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue Louis Jacques Thénard
71100 CHALON SUR SAONE
988 761 623 RCS CHALON SUR SAONE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 novembre,
A 18 heures

Les associés de la Société AB Funéraire, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mélanie ANNE BOUREILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue le 3 novembre 2025,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

YAB MTAB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à l'associée,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Madame Mélanie ANNE, nom d'usage ANNE BOUREILLE, demeurant 4 rue des Champs Brûlés – 71380 CHATENOY-EN-BRESSE.

Madame Mélanie ANNE BOUREILLE exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Mélanie ANNE BOUREILLE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

YAB v1 PB

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à CHALON SUR SAONE du 3 novembre 2025, portant cession par Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE à Madame Mélanie ANNE BOUREILLE de dix parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - à Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE, cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50, ci | 50 parts |
| - à Madame Mélanie ANNE BOUREILLE, cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100, ci | 50 parts |
| | ----- |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Yannick ANNE BOUREILLE

Mélanie ANNE BOUREILLE

